

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau, biodiversité, forêts

Unité police de l'eau et de la pêche
dossier suivi par : S. LEROUVREUR
Tél : 02 32 29 61 53
Fax : 02 32 29 61 81
Mail : sophie.lerouvreur@eure.gouv.fr
Notre référence : SL /JE 15025

Evreux, le 4 juin 2015

PROMO CONCEPT
14, résidence du bois des Fortières
27190 GLISOLLES

Objet : Dossier de déclaration au titre du code de
l'environnement

En Recommandé avec AR

Accord suite fond

Monsieur,

Votre dossier de demande de déclaration au titre du code de l'environnement concernant l'opération suivante :

- réalisation du lotissement « Les champs de Bonneville » (12 lots), sur la commune de CIERREY,

a été enregistré au guichet unique police de l'eau sous le numéro 15025 (27-2015-00022) à la date du 26 février 2015.

Après examen des compléments remis le 15 mai 2015 par mail et transmission du plan complété reçu le 20 mai 2015, suite à ma demande du 15 avril 2015, j'ai l'honneur de vous informer que votre dossier est **régulier** au titre de la loi sur l'eau et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez **entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

J'attire votre attention sur les 2 points suivants :

1/ Les assainissements à la parcelle devront impérativement être réalisés en tenant compte des prescriptions et réserves formulées par le Service Public d'Assainissement Non Collectif du Grand Evreux Agglomération dans son avis du 30 avril 2015.

En cas de modification des systèmes d'assainissement autonomes par un dispositif commun à plusieurs lots à bâtir, (ex : micro-station), alors un « porter à connaissance » du Préfet sera obligatoirement transmis au service police de l'eau pour accord avant réalisation.

2/ Vous communiquerez les plans de recollement pour la gestion des eaux pluviales du lotissement au service "police de l'eau" de la DDTM27 à l'issue de la fin des travaux de voirie.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie CIERREY où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

En application des dispositions de l'article R 514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

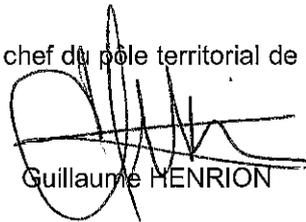
-- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente par les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai d'un an à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de CIERREY. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de 6 mois après cette mise en service.

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de 6 mois après cette mise en service :

-- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du pôle territorial de l'eau,



Guillaume HENRION